

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JANVIER 2009

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Jacques LELOUP Maire, le jeudi 29 janvier 2009 à 20H00

**Etaient présents :** Mr LELOUP Maire, Mme THOMAS, Melle POUILLON, Mrs LE MEUR, RICARD, Adjoint, Mmes CALLOL, FEUILLET, LECONTE, Mrs BONNAFI, BRAOUEZEC, LAMBERT, LANDRY, LENTZ, VOREPPE, RUMEAU.

**Secrétaire de séance :** Mr Alain LAMBERT

\*\*\*\*\*

Après lecture de l'ordre du jour, le Conseil délibère en séance publique. Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 20/11/08.

### CONTRAT POUR LE MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA DDE POUR LE CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE

Un appel à la concurrence, concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'un triennal a été lancé. 5 candidatures ont répondu. Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la Direction Départementale de l'Équipement pour assurer cette mission étant la mieux disante. L'étude va porter sur la réfection des trottoirs aux Chaumières et au Gué du Jard, la voirie du Gué du Jard, la requalification de la Place du 14 juillet et la création d'un cheminement piétonnier le long du ru de Voisenon au droit du mur d'enceinte du Collège Nazareth. A l'unanimité le Conseil adopte le contrat avec la DDE.

### REFONTE DU SITE INTERNET - DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de rendre plus attractif le site internet, la Commune a décidé une refonte totale de ce dernier. Plusieurs hébergeurs ont été contactés et après étude des différents devis la Société INOV'ART sise à Montereau sur le Jard a été retenue. Le montant de la création du site s'élève à 4 600 € et l'hébergement mensuel à 42 €. Une demande de subvention va être faite auprès du Conseil Régional. A l'unanimité le Conseil vote pour.

### ABATTEMENT DE LA TAXE D'HABITATION POUR ENFANTS HANDICAPÉS OU INVALIDES

Le code général des impôts permet d'instituer un abattement de 10 % qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des Personnes Handicapées ou Invalides. Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes : être titulaire de l'allocation pour adultes handicapés, être titulaire de la carte d'invalidité. L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées. A l'unanimité le Conseil vote pour.

### DEMANDE DE SUBVENTION - RÉFECTION TOITURE ÉCOLE

Mr LE MEUR nous informe que la toiture fuit au niveau du logement de l'école et qu'il y a nécessité de la refaire. 3 devis ont été demandés, la mieux disante étant la société CRENN LABOUS HELLIAS, cette dernière a été retenue. Le montant des travaux s'élève à 19 000 € TTC. Les travaux seront effectués pendant les congés scolaires, une demande de subvention va être adressée au Conseil Général.

A l'unanimité le Conseil vote pour.

### AUTORISATION SPÉCIALE POUR DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

En raison du vote du budget 2009, courant mars et afin de pallier toute éventualité concernant une dépense d'investissement urgente, il est

proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement et le mandatement de cette dépense sur la section d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2008 sur les chapitres 20 et 21. A l'unanimité le Conseil autorise l'anticipation de dépenses d'investissement.

### VACATIONS FUNÉRAIRES

Le code général des collectivités territoriales stipule qu'afin d'assurer l'exécution des mesures de police, les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuant sous la responsabilité du Chef de circonscription de police en présence du fonctionnaire délégué par ses soins, les opérations de surveillance donnent droit à des vacations fixées par le Maire. Après en avoir délibéré, à l'unanimité il est décidé d'appliquer le taux de 25 €.

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE

La Commune n'étant pas dotée d'un règlement intérieur concernant le cimetière, Mr LE MEUR aidé de Mme THEUIL VANIER qu'il remercie d'avoir contribué à cette rédaction, ont rédigé le règlement intérieur, surtout afin de définir la calligraphie sur le columbarium. Elle devra être unique sur tout le monument. Mr LE MEUR rappelle les tarifs 150 € pour une concession et 450 € pour le columbarium ou caverne.

Mr LE MEUR nous informe qu'un aménagement paysager allait être réalisé autour du columbarium.

### ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX - PHASE 3 - RUE DES ECOLES, RUE DE MELUN

Mr le Maire nous informe que le SISEM a retenu dans son programme de travaux, l'enfouissement du réseau d'éclairage public et téléphonique de la rue des Ecoles et de la rue de Melun (Phase 3). Ces travaux seront réalisés en 2010. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération. A l'unanimité le Conseil vote pour.

### MOTION POUR L'HÔPITAL

Afin de faire aboutir le dossier de l'hôpital au plus vite, la Communauté d'Agglomération a pris une motion demandant que le dossier hôpital soit inscrit au plan Hôpital 2012 et a souhaité que les 14 communes de l'agglomération prennent la même délibération.

### QUESTIONS DIVERSES :

- Mlle POUILLON demande où en est-on avec les petits soucis rencontrés lors de la sortie du Collège Nazareth. Mr le Maire l'informe qu'il a été demandé au commissariat d'intervenir.
- Mme THOMAS nous rend compte des problèmes qu'elle a rencontrés avec le site Internet de la Commune. Que l'hébergeur actuel a déposé le bilan et qu'il avait fallu faire vite pour en retrouver un nouveau.
- Mme THOMAS nous fait part de la nouvelle parution du magazine, que ce dernier est réalisé sur du papier recyclable.
- Mme THOMAS nous informe qu'elle a demandé aux personnes qui reçoivent le magazine par courrier, si à l'avenir ce dernier pourrait leur être envoyé par internet. Déjà deux personnes ont répondu favorablement.
- Il est demandé au Conseil s'il ne pouvait pas être réalisé un abri devant l'école pour les parents qui attendent leurs enfants.
- Mr le Maire répond qu'il est prévu le réaménagement du parvis de l'école avec abris pour les parents. Une étude va être faite.

La séance est levée à 21H00.